

Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Adoptée en vertu de l'article 235,
Loi sur l'instruction publique

Date d'entrée en vigueur : 26/11/2025

Résolution d'adoption par le Conseil d'administration n° 31-CA-2025-2026

Numéro au registre : P-2025-SRÉ-2

Service responsable : SRÉ

Date de révision prévue : 2030-2031

Centre
de services scolaire
Marie-Victorin

Québec 

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	2
PRÉAMBULE	4
1. BUT DE LA POLITIQUE	5
2. FONDEMENTS LÉGAUX ET CADRES NORMATIFS	6
3. CHAMP D'APPLICATION	7
4. TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS	8
5. PRINCIPES	14
5.1 Principes fondamentaux	14
5.2 Principes directeurs	14
6. ORIENTATIONS	17
6.1 S'engager dans la mise en place d'une approche inclusive	17
6.2 Miser sur la prévention des difficultés	17
6.3 Répartir les ressources avec efficacité et transparence	17
6.4 Assurer le développement professionnel des membres du personnel	18
7. MODALITÉS D'ÉVALUATION DES EHDA	19
7.1 Évaluation inclusive et adaptée	19
7.2 Dépistage précoce et prévention	19
7.3 Processus d'analyse et de mobilisation	19
7.4 Approche collaborative et communautaire	20
8. MODALITÉS D'ÉLABORATION ET D'ÉVALUATION DES PLANS D'INTERVENTION	21
8.1 Clientèle visée	21

8.2	Démarche d'élaboration et continuité des actions	21
8.3	Objectifs et contenu	22
8.4	Rôles et responsabilités	22
8.5	Gestion et organisation	24
8.6	Plan de services individualisé intersectoriel (PSII)	24
9. MODALITÉS D'INTÉGRATION DES EHDAA DANS LES CLASSES ORDINAIRES		25
9.1	Modalités d'inclusion des élèves	25
9.2	Rôle des équipes professionnelles dans les services d'appui	25
9.3	Services d'appui à l'inclusion	26
9.4	Collaboration et partage d'informations pour soutenir l'inclusion	26
9.5	Pondération des élèves et organisation des groupes	27
10. MODALITÉS DE REGROUPEMENT DES EHDAA DANS DES CLASSES OU DES ÉCOLES SPÉCIALISÉES		28
10.1	Orientations concernant la scolarisation en classe ordinaire	28
11. MÉCANISMES DE SOLUTIONS AUX SITUATIONS PROBLÉMATIQUES SOULEVÉES PAR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE		31
12. DISPOSITIONS FINALES		32
13. ANNEXES		33
RÔLES ET RESPONSABILITÉS		33

Préambule

Le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV) veut offrir à tous ses élèves des services éducatifs de qualité en tenant compte de leurs besoins et de leurs capacités. Par sa *Politique relative à l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*, il manifeste clairement sa volonté de leur donner les meilleures chances de réussite possible sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification, dans le respect des encadrements prévus par la loi.

L'utilisation du masculin dans ce texte inclut le féminin et ne vise aucune discrimination.



1. But de la Politique

La *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* (EHDA) du CSSMV a pour objectif d'orienter l'organisation des services éducatifs conformément à l'article 235 de la Loi sur l'instruction publique :

« Le CSS adopte, après consultation du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, une politique relative à l'organisation des services éducatifs à ces élèves qui assure l'intégration harmonieuse dans une classe ou un groupe ordinaire et aux autres activités de l'école de chacun de ces élèves lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale et qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves » (art. 235, LIP).

La présente politique précise :

1. les modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention destinés aux EHDA ;
2. les modalités d'intégration et des services d'appui ;
3. les modalités d'évaluation des EHDA ;
4. les modalités de regroupement de ces élèves dans des écoles, des classes ou des groupes spécialisés.

Le CSSMV définit dans sa politique les principes et les orientations qui guideront la réflexion et l'action pour l'organisation des services aux EHDA. Elle établit des lignes de conduite à suivre et précise les rôles et les responsabilités de chaque acteur impliqué dans la réussite des élèves.

La présente politique vise à reconnaître l'importance d'une approche inclusive et du développement du plein potentiel de chaque élève HDAA. Inspirée par les principes fondamentaux présentés au point 5.1, cette politique vient encadrer le fait que le CSSMV favorise l'accès à des services de qualité, adaptés aux capacités et aux besoins de chaque élève, afin de faciliter leurs apprentissages, leur insertion sociale et leur passage à la vie active. Cette approche repose sur la conviction que chaque élève possède un potentiel unique à développer et sur l'engagement à offrir un environnement d'apprentissage inclusif et valorisant. En différenciant les pratiques pédagogiques pour répondre aux besoins spécifiques des élèves et en harmonisant les services tout au long du parcours scolaire, nous visons à créer un cadre cohérent et bienveillant qui soutient chaque élève dans son cheminement.

Il est à noter que l'application de cette politique tient compte des ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles disponibles au CSSMV, selon l'organisation des services aux EHDA.

2. Fondements légaux et cadres normatifs

La présente politique et les modalités décrites s'appuient notamment sur les encadrements et documents suivants :

FONDEMENTS LÉGAUX

- Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12).
- Code civil du Québec, L.Q., 1991, c. 64.
- Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3).
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8.
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.
- Conventions collectives des enseignantes et enseignants, du personnel de soutien et des professionnels en vigueur au Centre de services scolaire
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

CADRES NORMATIFS

- *Une école adaptée à tous ses élèves – Politique de l'adaptation scolaire et plan d'action* (MEQ, 1999).
- *Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention pour l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* (MEQ, 2004)
- *Guide d'utilisation en lien avec le canevas de base du plan d'intervention* (MEQ, 2004).
- *Les difficultés d'apprentissage à l'école, cadre de référence pour guider l'intervention* (MEQ, 2003).
- *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* (MELS, 2007).
- *Services éducatifs complémentaires essentiels à la réussite* (MEQ, 2002).
- *Lignes directrices pour l'intégration scolaire des EHDAA* (MELS, 2011).
- *Programme de formation de l'école québécoise* (MEQ, 2006).
- *Progression des apprentissages* (MELS, 2011).
- *Document d'information – Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers* (MELS, 2014).
- *Politique d'évaluation des apprentissages* (MEQ, 2003).
- *La TEVA : le jeune au cœur de sa démarche* (MEQ, 2023)
- *Politique d'admission et d'inscription de la formation générale des jeunes* (CSSMV, 2023).
- *Ensemble pour prévenir et protéger – Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire* (MEQ, 2024)
- *Cadre pour la prévention et l'utilisation de mesures exceptionnelles* (CSSMV, 2020)
- *Le plan de services individualisé en intersectoriel – Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation* (MELS, 2006)

3. Champ d'application

Cette politique s'applique au secteur des jeunes, et plus particulièrement aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

4. Terminologie et définitions

Dans la présente politique, les termes ci-après sont définis ainsi :

Approche non catégorielle

Une organisation des services éducatifs au service des élèves et tenant compte de leurs besoins et capacités plutôt que de leur appartenance à une catégorie de difficulté. (Convention collective 2023-2028, 8-9.02 C)

Besoin

La notion de besoin fait référence à la différence ou à l'écart entre la situation souhaitée et la situation existante. Dans la démarche du plan d'intervention, le besoin reflète ce que l'élève doit développer au regard des compétences ou encore ce qui lui est nécessaire pour qu'il puisse répondre aux attentes. (*Guide d'utilisation en lien avec le canevas de base du plan d'intervention*, MEQ, 2004)

Capacités

Aptitudes, acquises ou développées, permettant à une personne de réussir dans l'exercice d'une activité physique, intellectuelle ou professionnelle. (*Guide d'utilisation en lien avec le canevas de base du plan d'intervention*, MEQ, 2004)

Classe ordinaire

Classe où l'enseignement est dispensé selon les méthodes pédagogiques conçues pour la majorité des élèves. (Legendre, 2005)

Classe spécialisée

Regroupement d'élèves qui nécessitent des mesures particulières pour réaliser les apprentissages de base. (Legendre, 2005)

Comité au niveau de l'école pour les EHDAA

Ce comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, au niveau de l'école, notamment sur :

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves ;
- l'organisation des services sur la base des ressources disponibles allouées par le CSSMV : modèles de services, critères d'utilisation et de distribution des services. (Convention collective nationale du personnel enseignant 2023-2028, 8-9.05 D)

Communauté éducative

La communauté éducative est formée de l'ensemble des différentes personnes qui agissent auprès des élèves au sein d'une école afin d'assurer une cohérence des attitudes et des interventions. En plus des intervenants scolaires, elle est composée des parents et des partenaires externes.

Contrainte excessive

La Cour suprême a établi qu'il « y a contrainte excessive lorsque les moyens raisonnables d'accommoder ont été épuisés et qu'il ne reste que des options d'accommodement déraisonnables ou irréalistes ». (MEQ, 2011)

Dépistage

Le dépistage vise à recueillir rapidement le maximum d'information sur des éléments identifiés par les enseignants, le personnel de soutien et les professionnels pour établir un portrait de la classe en vue de former des sous-groupes d'élèves qui présentent des besoins semblables.

Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)

Élève correspondant aux définitions reconnues par le ministère de l'Éducation (MEQ) ou présentant des troubles du comportement, des troubles graves du comportement associés à une déficience psychosociale ou des difficultés d'apprentissage.

Élève à risque

On entend par élèves à risque des élèves du préscolaire, du primaire ou du secondaire qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement et peuvent ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de leur socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée. Une attention particulière doit être portée aux élèves à risque pour déterminer les mesures préventives ou correctives à leur offrir. Les élèves à risque ne sont pas compris dans l'appellation « élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ». (Convention collective du personnel enseignant, 2023-2028)

Ententes de complémentarité

Entente entre le MEQ et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) portant sur toutes les dimensions de l'intervention touchant le développement des jeunes, soit la promotion de la santé et du bien-être, l'éducation, la prévention ainsi que les services d'adaptation et de réadaptation. ([Entente de complémentarité MEQ-MSSS](#))

Équipe du plan d'intervention

L'équipe du plan d'intervention est composée de la direction de l'école, des enseignants concernés et des parents de l'élève. Au besoin, d'autres intervenants scolaires ou du personnel qui dispense des services à l'élève (ex. : technicien en éducation spécialisée, professionnels) s'ajoutent à l'équipe du plan d'intervention. L'équipe a pour mission d'analyser la situation de l'élève, de recommander les évaluations nécessaires, de prendre connaissance des rapports d'évaluation et de faire des recommandations à la direction concernant le classement, l'intégration et les services d'appui. L'équipe collabore également à l'élaboration du plan d'intervention et recommande la reconnaissance des troubles ou des difficultés d'apprentissage, le cas échéant.

Équipe professionnelle

L'équipe professionnelle regroupe des spécialistes travaillant en étroite collaboration avec les écoles d'un même secteur géographique pour répondre aux besoins des élèves et des équipes-écoles. Composée de professionnels aux expertises variées, elle assure un soutien adapté, équitable et préventif, en privilégiant la collaboration, la multidisciplinarité et l'analyse des besoins spécifiques des élèves, tout en orientant les

services et interventions nécessaires. Au niveau préscolaire et primaire, les équipes de professionnels sont organisées en quartier.

Équipe multidisciplinaire

L'équipe multidisciplinaire priorise une approche multidisciplinaire et interdisciplinaire en mettant de l'avant leur champ d'expertise respectif spécifique. L'équipe travaille en favorisant une philosophie d'intervention basée sur une approche de la pédagogie et d'interventions inclusives. L'équipe multidisciplinaire peut être composée de l'équipe professionnelle, d'enseignants, de personnel de soutien, de personnel du service de garde et de directions.

Environnement capacitant

Un environnement capacitant en milieu scolaire est un cadre inclusif qui vise à réduire les obstacles à l'apprentissage en tenant compte des besoins, des capacités et des intérêts diversifiés de chaque élève. Il s'agit de concevoir les espaces, les ressources et les pratiques pédagogiques de manière à favoriser l'autonomie, l'engagement et la réussite, tout en neutralisant les facteurs environnementaux ou organisationnels qui pourraient limiter la participation des élèves. Cet environnement va au-delà des aménagements physiques, englobant des dimensions relationnelles, émotionnelles et cognitives, pour permettre à chaque élève de s'épanouir pleinement.

Inclusion (approche inclusive)

L'inclusion consiste à tenir compte des besoins et des différences de tous, afin que chacun sente qu'il appartient à la communauté éducative et développe son plein potentiel. (*Trousse de quartier*, CSSMV, 2024)

Intégration

Processus qui prévoit, l'insertion ou la réinsertion scolaire et sociale d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans une classe ordinaire ou une école ordinaire. Cette intégration peut être totale ou partielle.

Intervenants scolaires

Les intervenants scolaires désignent l'ensemble des membres du personnel qui collaborent au sein de l'école pour soutenir le développement global, l'apprentissage et l'épanouissement des élèves. Regroupant, entre autres, des enseignants, des spécialistes et du personnel de soutien, ils travaillent en équipe multidisciplinaire sous la supervision de la direction d'école pour analyser les besoins des élèves et mettre en place des interventions adaptées, favorisant leur réussite éducative.

Intervenants sociaux et de la santé

L'ensemble des intervenants associés à des organismes communautaires ou gouvernementaux publics ou parapublics.

Interventions universelles

L'ensemble des actions pédagogiques et sociales posées par des intervenants scolaires et s'adressant à tous les élèves d'un même groupe.

Moyen

Action permettant de réduire l'écart entre la situation réelle et la situation souhaitée menant à l'atteinte de l'objectif. Les moyens retenus peuvent être liés aux ressources humaines, aux ressources matérielles, aux stratégies éducatives à mettre en place, aux outils particuliers à utiliser, etc. (*Guide d'utilisation en lien avec le canevas de base du plan d'intervention*, MEQ, 2004)

Objectif

Liens entre les besoins et les compétences à développer en orientant les moyens à mettre en place afin d'amener l'élève à progresser. Il est recommandé que l'objectif soit rédigé de façon SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et dans le temps).

Plan d'intervention (PI)

Le plan d'intervention consiste en une planification d'actions coordonnées qui sont établies au sein d'une démarche de concertation. Il s'inscrit dans un processus dynamique d'aide à l'élève, prend appui sur une vision systémique (facteurs personnels, facteurs familiaux et sociaux et facteurs scolaires) de sa situation et est mis en œuvre selon une approche de recherche de solutions (*Guide d'utilisation en lien avec le canevas de base du plan d'intervention*, MEQ 2004). Le plan d'intervention est un outil de concertation et de référence pour les intervenantes et intervenants. (Convention collective des enseignants, 2023-2028)

Plan d'intervention microgradué (PI_m)

Plan d'intervention dont l'atteinte des objectifs est à court terme, pour faire en sorte que l'élève puisse fonctionner, au plus vite, dans le cadre qui est offert aux élèves du groupe auquel il appartient. Il s'adresse à l'élève présentant des difficultés d'apprentissage ou de comportement exigeant un niveau d'adaptation supérieur et temporaire du plan d'intervention.

Protocole-élève avec mesures de contrôle

Protocole dont l'atteinte des objectifs est à court terme et qui s'adresse à l'élève qui présente des difficultés de comportement importantes l'amenant à se mettre en danger ou à mettre autrui en danger et précise les mesures de contrôle que les intervenants doivent appliquer dans ce cas. Il inclut le consentement des parents à l'application de ces mesures.

Plan de service individualisé (PSI)

Dans le réseau de la santé et des services sociaux, la Loi sur les services de santé et les services sociaux exige de tous les établissements qu'ils élaborent un plan de services individualisé pour chaque personne ayant recours à leurs services, lorsque la situation de l'utilisateur requiert la dispensation de services de plus d'un établissement, dans le but d'identifier ses besoins, les objectifs poursuivis, les moyens à utiliser et la durée prévisible pendant laquelle des services devront lui être fournis. Dans le but d'améliorer la qualité des réponses aux besoins d'un jeune, l'arrimage entre les plans d'intervention et les plans de services individualisés des deux réseaux donnera lieu au plan de services individualisé intersectoriel (PSII).

Plan de services individualisé intersectoriel (PSII)

Instrument de coordination et d'intégration des services offerts par des intervenants venant d'établissements différents (MEES-MSSS). Il est utilisé pour couvrir l'ensemble des besoins de la personne dans tous les domaines d'intervention. Le PSII n'est pas la somme des PI de tous les établissements, mais

un consensus établi entre les différents dispensateurs de services et le jeune et ses parents, sur les objectifs à poursuivre et les moyens de réalisation.

Prévention

Ensemble des mesures prises pour réduire l'incidence et l'aggravation des difficultés de l'élève. (Legendre, 2005)

Réponse à l'intervention (RÀI)

Le modèle RÀI est un modèle d'organisation de services et d'interventions selon lequel les élèves suivent une progression en trois paliers. D'abord basés sur des interventions universelles, les paliers visent ensuite une gradation vers des interventions de plus en plus ciblées pour les élèves qui en ont besoin. Ainsi, il repose sur divers procédés d'évaluation et d'intervention qui visent à favoriser la réussite des élèves dans une perspective de prévention. (Desrochers et coll., 2016)

Réussite éducative

La réussite éducative désigne un processus global qui vise à permettre à chaque élève de développer son plein potentiel, tant sur le plan académique que personnel et social. Elle repose sur l'acquisition de compétences, de savoirs et d'habiletés essentielles, tout en favorisant l'épanouissement, l'engagement et l'autonomie des élèves dans un environnement inclusif et adapté à leurs besoins.

Service d'appui

Les services d'appui sont l'ensemble des mesures mises en place pour assurer une intégration harmonieuse et favoriser la réussite éducative de l'élève. Les services d'appui sont interreliés et non mutuellement exclusifs, et ont pour but de soutenir tant l'élève que l'enseignante ou l'enseignant (clause 8-9.02D) 2) de la convention collective 2023-2028). Ceux-ci peuvent être des services éducatifs complémentaires, des services d'aide technique et matérielle ou d'autres services déterminés par la direction à la suite des recommandations de l'équipe du PI.

Services éducatifs

Ensemble des services qu'offrent l'école et le centre de services scolaire dans le but de favoriser les apprentissages scolaires et le développement du plein potentiel des élèves.

Subsidiarité (principe de subsidiarité)

Principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité, en ayant le souci d'une répartition adéquate des lieux de décision afin de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées.

Transition de l'école vers la vie active (TEVA)

La démarche de transition de l'école vers la vie active (TEVA) permet à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) de réaliser son projet de vie après le secondaire, que ce soit par la poursuite des études, une intégration sociale ou une intégration et un maintien en emploi.

Triangulation

Obtenir des preuves d'apprentissage par triangulation, c'est-à-dire par des observations, des conversations et des productions permet d'établir un portrait juste des connaissances et des compétences de l'élève.
([Campus Récit](#), site Internet)



5. Principes

5.1 PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes fondamentaux qui sous-tendent cette politique visent à ce que tous les élèves bénéficient de l'accompagnement nécessaire pour s'épanouir pleinement, dans un cadre cohérent et adapté à leurs besoins spécifiques.

5.1.1 Croire au développement du plein potentiel de chaque élève

Le Centre de services scolaire Marie-Victorin reconnaît le droit fondamental de tout élève à une éducation favorisant son épanouissement. À cet égard, il nourrit la profonde conviction que chaque élève, quels que soient ses besoins et ses différences, possède un potentiel unique à développer. Ainsi, le CSSMV met en place les conditions nécessaires pour que chaque élève puisse s'accomplir pleinement. Il recommande que chaque milieu ajuste ses pratiques pédagogiques selon les spécificités des élèves, tout en valorisant la diversité des talents et en créant un environnement d'apprentissage où l'excellence et l'équité sont au cœur de l'approche éducative inclusive.

5.1.2 Assurer l'harmonisation des services tout au long du parcours de l'élève

L'harmonisation des services repose sur une approche systémique où les différents services sont pensés et organisés de manière cohérente et complémentaire, et ce, afin de répondre de façon coordonnée aux besoins de l'élève. Cela implique une collaboration étroite entre les différents acteurs impliqués et, aussi, une continuité de services entre les différents niveaux scolaires et ordres d'enseignement. Cette prise en charge globale et adaptée à l'évolution des besoins de l'élève vise à lui offrir un cadre harmonieux qui le soutient à chaque étape de son parcours scolaire, tout en favorisant son enracinement dans un environnement bienveillant et structuré.

5.2 PRINCIPES DIRECTEURS

Inspirée par ces principes fondamentaux, l'organisation des services pour les élèves à risque ou HDAA s'articule autour des principes directeurs suivants :

5.2.1 L'élève au cœur de sa réussite

Placer l'élève au cœur de sa réussite consiste à lui offrir les moyens de prendre conscience de ses capacités et de ses progrès, tout en l'aidant à devenir un acteur engagé dans son apprentissage. Cela implique un suivi de ses progrès par le biais d'une rétroaction régulière, personnalisée et adaptée au contexte et au niveau de compétence de l'élève. Ce principe repose également sur une collaboration entre l'élève, les enseignants, les parents et tous les intervenants scolaires, sociaux et de la santé impliqués dans son parcours, afin de soutenir et guider l'élève de manière cohérente et adaptée à ses besoins. Le CSSMV reconnaît qu'il importe dès lors de mettre en place un environnement d'apprentissage valorisant et inclusif où l'élève se sent reconnu, soutenu, lui donnant ainsi les moyens d'être proactif dans ses apprentissages.

5.2.2 La communauté éducative, un partenaire essentiel à la réussite de l'élève

Le CSSMV soutient la création d'une communauté éducative centrée sur l'élève, rassemblant parents, intervenants scolaires et partenaires externes. Cette communauté reconnaît l'élève comme acteur principal de sa réussite et encourage une communication fluide entre l'école, la famille et les intervenants pour assurer une prise en charge cohérente et adaptée tout au long du parcours scolaire. Grâce à une collaboration active avec le réseau de la santé et des services sociaux, la communauté éducative vise à répondre efficacement aux besoins de chaque élève et à atteindre les objectifs établis dans les ententes de complémentarité.

5.2.3 L'excellence des services au centre des actions du CSSMV

Au CSSMV, les services éducatifs sont conçus pour favoriser le développement des compétences de tous les élèves, en mettant en place des environnements d'apprentissage inclusifs et des pratiques pédagogiques et d'interventions efficaces, que ce soit à l'universel ou au ciblé. Il est essentiel, pour ce faire, d'établir une culture éducative où des attentes élevées sont fixées pour l'ensemble des élèves, garantissant ainsi des occasions de réussite pour chacun. Cette culture repose sur un enseignement axé sur l'apprentissage durable. Pour tendre vers l'excellence des services, il est primordial de soutenir la formation continue des enseignants et des intervenants scolaires, de favoriser la collaboration et la communication entre tous les acteurs éducatifs, tout en assurant l'engagement actif de la communauté pour enrichir l'expérience éducative des élèves et leur permettre de s'épanouir pleinement.

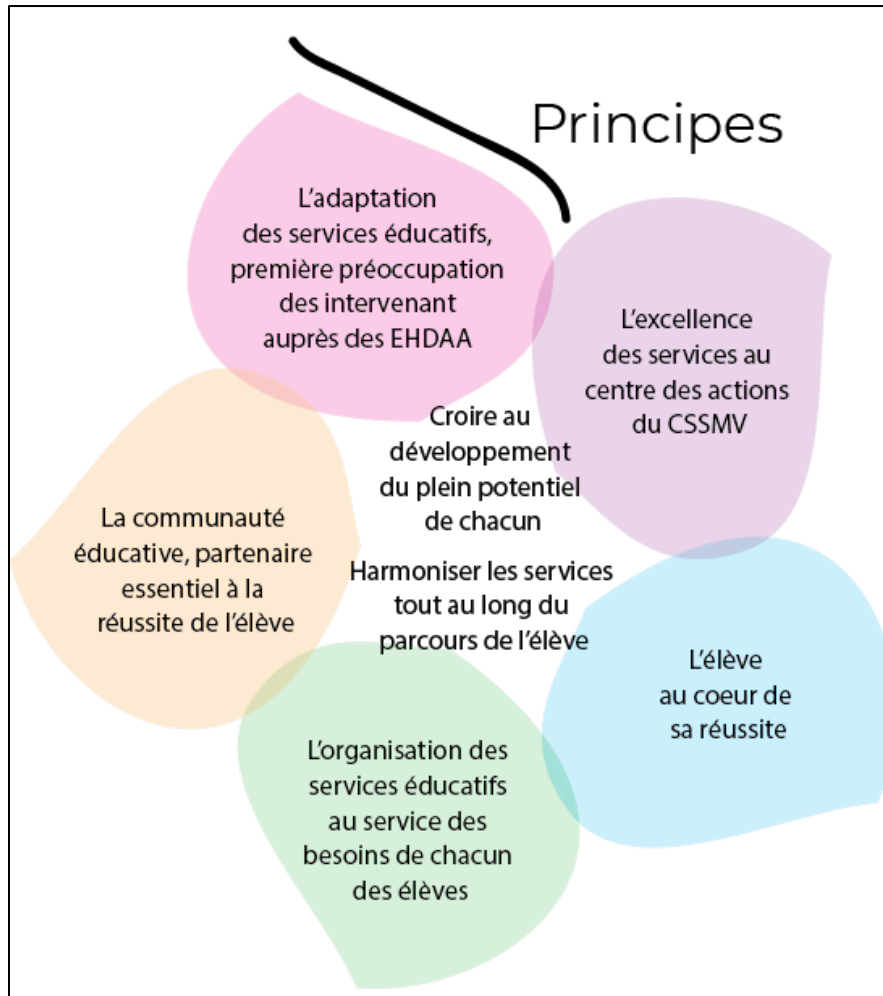
5.2.4 L'organisation des services éducatifs au service de tous les élèves, en prenant en compte les besoins de chacun

Les services éducatifs du CSSMV sont organisés autour de l'évaluation individuelle des capacités, forces et besoins des élèves, permettant ainsi de déterminer des mesures adaptées et personnalisées en fonction des réalités propres à chacun. Cette approche, soutenue par une culture des données et un leadership fort de la direction, repose sur une collaboration entre les différents acteurs, tant au niveau de l'établissement qu'au niveau des services. Le CSS vise également la scolarisation de l'élève le plus près de son lieu de résidence et dans le milieu le plus normalisant possible. Elle tend à offrir à chaque élève un soutien adéquat et un environnement adapté, stimulant et bienveillant, propice à son épanouissement et à sa réussite.

5.2.5 L'adaptation des services éducatifs comme première préoccupation de toute personne intervenant auprès des EHDAA

Au CSSMV, l'adaptation des services éducatifs est au cœur des actions de tout acteur scolaire intervenant auprès des EHDAA. Bien que l'enseignant soit le principal responsable de la différenciation de son enseignement, celui-ci est soutenu par la direction et les services complémentaires pour ajuster son enseignement selon les capacités, les besoins et les champs d'intérêt diversifiés de ses élèves, afin de leur permettre de progresser de façon optimale dans le développement des compétences visées par le programme.

Principes en un coup d'œil





6. Orientations

L'orientation fondamentale de cette politique est d'offrir une école adaptée à tous ses élèves pour que chacun réussisse. Les orientations qui en découlent ont comme point de départ des attentes élevées, tout en acceptant que cette réussite puisse se traduire différemment, selon les capacités de l'élève.

6.1 S'ENGAGER DANS LA MISE EN PLACE D'UNE APPROCHE INCLUSIVE

Le CSSMV s'engage à bâtir des environnements éducatifs capacitants, où chaque élève bénéficie des conditions propices à son développement. En adaptant les pratiques et les ressources, le CSSMV veille ainsi à ce que chacun puisse participer pleinement aux activités d'apprentissage, sociales et culturelles de l'école. Cette approche repose sur l'innovation et la remise en question des pratiques, visant non pas à effacer les différences, mais à les valoriser comme des forces. En favorisant la diversité, l'équité et la réussite, le CSSMV entend créer un environnement accueillant où chaque élève contribue à la richesse de la communauté, faisant de la singularité un levier d'épanouissement collectif.

6.2 MISER SUR LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS

Le CSSMV accorde une importance centrale à la prévention des difficultés, reconnaissant qu'elle constitue la première voie d'action à privilégier pour obtenir des résultats durables. Cette orientation priorise l'élaboration de stratégies d'intervention proactives, rééducatives et efficaces pour soutenir les élèves vulnérables, ainsi qu'une organisation des services fondée sur des démarches graduées, alignées aux données reconnues par la recherche et adaptées aux réalités de chaque école. Dès l'entrée des élèves au préscolaire, ou dans une classe au CSSMV, des initiatives telles que le dépistage permettent de structurer les services en fonction des capacités et des besoins individuels, tout en maximisant les ressources disponibles. Conscient des défis liés à toutes les transitions scolaires, le CSSMV privilégie également des mécanismes de transition en partenariat avec les parents et autres acteurs concernés, offrant ainsi un environnement éducatif préventif, cohérent, en continuité, et facilitateur de réussite pour tous.

6.3 RÉPARTIR LES RESSOURCES AVEC EFFICIENCE ET TRANSPARENCE

Cette orientation souligne l'engagement du CSSMV à tendre vers une répartition stratégique et équitable des ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières, en fonction des besoins spécifiques des élèves, particulièrement ceux à risque et HDAA. Par une analyse régulière et en partenariat avec le comité de répartition des ressources, le CSSMV ajuste les attributions selon des critères d'allocation préétablis et dans le respect des principes de subsidiarité et d'équité. Cette démarche, fondée sur des processus de consultation transparents et des réalités budgétaires, vise à offrir un soutien adapté à chaque élève, assurant ainsi un environnement propice à son épanouissement.

6.4 ASSURER LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES MEMBRES DU PERSONNEL

Former, soutenir et sensibiliser le personnel qui œuvre auprès des élèves à risque ou HDAA est essentiel pour améliorer l'efficacité de leurs interventions éducatives et répondre aux besoins diversifiés des élèves. Le CSSMV reconnaît qu'il est primordial que l'ensemble du personnel dispose des compétences et des outils nécessaires pour adopter des pratiques pédagogiques et d'interventions différenciées et inclusives. À cet égard, le CSSMV soutient la formation continue en s'appuyant sur des stratégies pédagogiques reconnues par la recherche en éducation. Cette démarche d'accompagnement repose sur le travail collaboratif et le transfert des apprentissages, favorisant une adaptation constante aux réalités du terrain et aux besoins spécifiques de chaque élève.

La mise en œuvre des orientations repose sur la disponibilité des ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières, permettant ainsi leur réalisation partielle ou totale.

Orientations en un coup d'œil



7. Modalités d'évaluation des EHDAA

Dans cette section, le terme évaluation est utilisé dans le contexte d'évaluation des apprentissages ou du fonctionnement de l'élève. Il est donc question d'évaluation au service de l'apprentissage et de la réussite de l'élève.

7.1 ÉVALUATION INCLUSIVE ET ADAPTÉE

L'évaluation constitue un levier essentiel pour soutenir les apprentissages et favoriser la réussite de tous les élèves. Le CSSMV reconnaît que chaque élève possède des forces et des besoins uniques qui influencent son cheminement scolaire.

Pour répondre à cette diversité, le CSSMV met de l'avant une approche qui repose sur la complémentarité des méthodes d'évaluation, permettant de valoriser les progrès réalisés tout en identifiant les moyens nécessaires pour favoriser le plein développement de chaque élève. Dans cette perspective, le CSSMV encourage le recours à la triangulation de l'évaluation. En recueillant des traces d'apprentissage par le biais d'observations, de conversations et de productions, l'enseignant peut construire un jugement professionnel fondé sur une diversité de preuves, assurant ainsi une évaluation juste et nuancée.

Le CSSMV privilégie également la rétroaction comme pratique incontournable de l'évaluation, reconnaissant son rôle central dans le processus d'apprentissage. En fournissant aux élèves — ainsi qu'à leurs parents — des informations constructives et spécifiques sur leurs apprentissages et leur comportement, la rétroaction favorise une compréhension approfondie de leurs progrès et des ajustements nécessaires.

Le CSSMV encourage les écoles à inscrire ces approches au cœur de leurs normes et modalités d'évaluation afin de contribuer à mettre en place une évaluation rigoureuse et adaptée, au service du plein développement et de la réussite de tous les élèves.

7.2 DÉPISTAGE PRÉCOCE ET PRÉVENTION

Le CSSMV accorde une importance au dépistage précoce des difficultés pouvant entraver la réussite éducative des élèves. En ce sens, tous les membres du personnel scolaire sont appelés à signaler à la direction de l'école et aux parents, dès leurs premières manifestations, les difficultés observées chez un élève, de même qu'à identifier ses besoins. Une attention particulière est portée aux élèves en situation de vulnérabilité, tant sur les plans académique, social que comportemental.

Des interventions universelles et précoces sont privilégiées afin de permettre l'acquisition de compétences fondamentales et de soutenir la réussite éducative des élèves dans une approche préventive et proactive.

7.3 PROCESSUS D'ANALYSE ET DE MOBILISATION

Lorsqu'une situation nécessitant une intervention particulière est identifiée, la direction de l'école coordonne un processus d'analyse globale de la situation de l'élève. Cette démarche mobilise le personnel enseignant, les parents ou tuteurs, ainsi que l'élève, dans la mesure de ses capacités. Le recours à des

ressources supplémentaires, telles que des équipes professionnelles, du personnel de soutien ou des partenaires externes, peut également être requis.

Ce processus permet de formuler des recommandations sur les services éducatifs à déployer ou sur les évaluations professionnelles à effectuer, le cas échéant. Lorsque jugée nécessaire, cette analyse conduit à l'élaboration d'un PI structuré et concerté. Au besoin, un PSII pourrait également être élaboré.

7.4 APPROCHE COLLABORATIVE ET COMMUNAUTAIRE

Reconnaissant le rôle central des parents comme premiers responsables du développement de leur enfant, le CSSMV favorise une collaboration harmonieuse et concertée entre tous les acteurs impliqués. Cette approche partenariale intègre l'élève, sa famille, les intervenants scolaires, les organismes communautaires et les partenaires externes.

L'objectif est de garantir une intervention cohérente, centrée sur les besoins spécifiques de chaque élève, tout en assurant une harmonisation et une continuité des services tout au long de son parcours scolaire.

8. Modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention

8.1 CLIENTÈLE VISÉE

Le PI est un outil essentiel et obligatoire pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (LIP, art. 96.14). Il permet de structurer les interventions nécessaires pour répondre à leurs besoins spécifiques, compenser leurs limitations et favoriser leur progression dans leurs apprentissages.

Le PI peut également s'avérer nécessaire pour d'autres élèves lorsque les moyens habituels, incluant la différenciation pédagogique, ne suffisent pas à assurer leur progression. Il est particulièrement requis dans les cas où :

- la situation de l'élève nécessite une collaboration accrue entre les acteurs concernés pour surmonter les difficultés, que ce soit aux plans des apprentissages ou du comportement ;
- des décisions ayant un impact significatif sur son parcours scolaire doivent être prises (ex. : adaptation de l'évaluation, dérogation, orientation vers une classe spécialisée, passage primaire-secondaire);
- des ressources spécialisées ou des adaptations dépassant les interventions habituelles sont requises.

8.2 DÉMARCHE D'ÉLABORATION ET CONTINUITÉ DES ACTIONS

Structuré autour de phases clés (collecte et analyse de l'information; planification des interventions; mise en œuvre des interventions; révision et évaluation), le PI repose sur une vision systémique de la situation de l'élève. Il vise à assurer une adéquation constante et dynamique entre les besoins de l'élève, les objectifs et les moyens mis en place pour favoriser sa réussite éducative. Voici les quatre phases du PI :

Collecte et analyse de l'information

Les besoins et capacités de l'élève sont documentés à partir des résultats suite aux interventions universelles et ciblées, des contributions des parents et de l'élève, et des évaluations professionnelles, si nécessaire.

Planification des interventions

Au cours de cette phase, les objectifs prioritaires de l'élève sont ciblés. Les objectifs sont fixés et les moyens nécessaires à l'atteinte de ces objectifs sont établis. Pour certains élèves, un PSII ou une démarche TEVA peuvent être intégrés.

Mise en œuvre des interventions

Les interventions planifiées sont mises en action avec un suivi continu entre les parents, les intervenants scolaires et les partenaires externes.

Révision et évaluation

Le PI est révisé pour évaluer l'efficacité et la pertinence des moyens mis en place afin de permettre à l'élève d'atteindre les objectifs ciblés et aussi, pour ajuster les services en fonction des progrès de l'élève. Selon le

cas, l'élève peut participer à cette évaluation. Cette révision, menée avec l'équipe du PI, vise également à envisager une éventuelle intégration, le cas échéant, ou à réévaluer le type de regroupement selon les besoins de l'élève. Les parents participent à ces réflexions et la direction de l'école veille à assurer une transition harmonieuse des services éducatifs.

8.2.1 Mesures éducatives micrograduées

Lorsqu'un élève ne parvient pas à s'adapter à son groupe malgré un plan d'intervention et des interventions ciblées, des interventions intensives peuvent s'avérer nécessaires pour l'aider à redevenir fonctionnel à court ou moyen terme. L'équipe-école peut alors mettre en place un plan d'intervention microgradué (PI_m) pour répondre à ces besoins.

Dans les cas où les défis d'adaptation amènent cet élève, malgré des interventions intensives bien planifiées (un PI_m), à se mettre en danger ou à mettre autrui en danger, le protocole-élève inclut des mesures de contrôle.

8.3 OBJECTIFS ET CONTENU

Le PI vise à :

- **identifier** les forces, les capacités et les besoins prioritaires de l'élève ;
- **définir** des objectifs spécifiques, mesurables, atteignables et réalistes dans le temps (SMART) ;
- **préciser** les moyens, stratégies et ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés ;
- **prévoir** des modalités particulières d'évaluation des apprentissages ou des modalités de monitoring des comportements, s'il y a lieu ;
- **organiser** les modalités d'intégration, le cas échéant, selon les besoins de l'élève ;
- **désigner** les rôles et responsabilités de chaque acteur impliqué ;
- **établir** un échéancier clair et des critères de réussite.

Le PI inclut également des services directs et indirects, selon les ressources disponibles, ainsi que des mesures d'adaptation qui soutiennent l'autonomie et les progrès de l'élève. Il met l'accent sur ses forces, ses intérêts et ses capacités, afin de maintenir sa motivation et son engagement tout au long de son parcours éducatif.

8.4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La mise en œuvre du PI repose sur une collaboration constante et structurée entre la direction, l'enseignant, le personnel scolaire impliqué auprès de l'élève, les parents, les services externes, ainsi que le personnel du service de garde lorsque cela est pertinent. Cette concertation garantit que les actions planifiées s'intègrent harmonieusement dans l'ensemble des environnements fréquentés par l'élève, assurant ainsi une réponse éducative globale et cohérente. Les rôles et les responsabilités de chacun sont énumérés en annexe.

8.4.1 Rôles et responsabilités de la direction

La direction d'école est responsable de la coordination de l'ensemble du processus du PI. Avant d'établir un plan d'intervention, elle doit s'assurer que les interventions universelles ont été mises en place dans le respect de l'approche RÀI. Aussi, elle veille à ce que tous les acteurs concernés collaborent efficacement en mettant à leur disposition les ressources nécessaires et en facilitant la concertation.

Bien que la direction soit imputable des décisions prises dans le plan d'intervention et qu'elle doive en assurer le suivi, elle peut mandater un membre de l'équipe de direction adjointe ou un membre du personnel pour certaines activités liées à cette démarche, telles que la convocation des rencontres, l'animation et la consignation de l'information, les liens à faire avec des partenaires externes, etc.

8.4.2 Rôles et responsabilités de l'enseignant

L'enseignant joue un rôle clé dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'intervention. Dans le cadre du PI, l'enseignant collige les observations et les interventions réalisées auprès de l'élève, qu'elles concernent les aspects académiques, son développement social ou ses comportements. Il partage ces informations avec les autres intervenants scolaires de l'élève afin d'assurer une compréhension commune des besoins de ce dernier.

Selon les objectifs et les moyens choisis dans le PI, l'enseignant adapte sa pratique pédagogique de manière ciblée pour répondre aux besoins spécifiques de l'élève, tout en restant aligné avec les stratégies éducatives définies dans le plan.

Ainsi, en s'assurant de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PI, il travaille activement à accompagner l'élève vers la réussite et à favoriser son développement dans toutes ses dimensions.

8.4.3 Rôles et responsabilités des intervenants scolaires

Les autres intervenants, qu'ils soient membres du personnel scolaire, professionnels spécialisés ou partenaires externes, jouent un rôle crucial dans le succès du plan d'intervention. Leur rôle est loin d'être secondaire : au contraire, il est essentiel pour enrichir la compréhension de la situation de l'élève et pour proposer des solutions adaptées. Grâce à leur formation et à la diversité de leurs perspectives, ces intervenants proposent des outils et des approches diversifiées pour aider à surmonter les défis auxquels l'élève fait face. Leur collaboration permet de définir des interventions ciblées, cohérentes et adaptées à ses besoins. Certains intervenants scolaires participent aussi à la mise en œuvre des moyens prévus au PI de l'élève.

8.4.4 Rôles et responsabilités des parents

Les parents, de leur côté, jouent un rôle fondamental dans cette démarche. Leur collaboration est indispensable pour cerner les besoins de leur enfant et établir des objectifs communs, maintenir la cohérence des interventions entre l'école et la maison, et soutenir les interventions du personnel scolaire. En étant bien informés et impliqués, ils peuvent contribuer activement à la réussite de leur enfant, en suivant ses progrès.

De façon exceptionnelle, lorsque les parents refusent de participer ou de se présenter, ou sont dans l'impossibilité de faire partie de l'équipe du PI, l'équipe établit quand même celui-ci, dans l'intérêt de l'élève, avec l'aide des autres participants. L'équipe transmet le PI aux parents.

8.4.5 Rôles et responsabilités de l'élève

L'élève est encouragé à s'impliquer dans l'identification de ses besoins et la définition des actions qui le concernent. Selon son âge, sa maturité et ses capacités, il peut être amené à participer aux décisions le concernant, ce qui favorise son autonomie et son engagement dans son parcours éducatif. Les modalités de sa participation doivent être adaptées à sa situation et à ses besoins spécifiques dans le but de renforcer sa motivation et sa responsabilisation.

En résumé, le PI est un outil de concertation essentiel qui vise à offrir un soutien personnalisé et adapté aux besoins spécifiques de chaque élève, dans une perspective de réussite éducative globale.

8.5 GESTION ET ORGANISATION

Le plan d'intervention de l'élève doit être signé par le parent. L'école devra démontrer que la collaboration du parent a été sollicitée par l'équipe. Dans le processus du plan d'intervention. Le PI est conservé au dossier d'aide de l'élève sous la responsabilité de la direction de l'école. Le CSSMV respecte les règles de confidentialité et de communication de renseignements personnels selon les lois en vigueur.

8.6 PLAN DE SERVICES INDIVIDUALISÉ INTERSECTORIEL (PSII)

« Pour un certain nombre de jeunes, la coordination des services, par le moyen du PSII, pourra s'avérer nécessaire et permettra aux acteurs concernés de convenir ensemble, selon une approche de coopération, des services à fournir.

Le PSII est requis dans les situations suivantes, quel que soit le lieu de scolarisation du jeune :

- les situations complexes qui dépassent le mandat d'un seul établissement et qui nécessitent la mobilisation de plusieurs acteurs des deux réseaux ;
- les situations qui nécessitent une harmonisation pour la mise en place d'interventions particulières, de ressources spécialisées ou de plusieurs adaptations, de la part des deux réseaux ;
- les situations qui exigent des prises de décision qui auront une incidence dans les différentes sphères de développement du jeune ;
- les situations où une concertation est requise pour préparer l'entrée à l'école, pour planifier la transition de l'école primaire à l'école secondaire, de l'école à la vie active, de l'école au centre de réadaptation ;
- les situations où une concertation est requise pour prévenir une détérioration de la situation du jeune » (MELS, 2006, p. 7-8).

De ce fait, la direction de l'école collabore à l'établissement de PSII lorsque la situation de l'élève le requiert.



9. Modalités d'intégration des EHDAA dans les classes ordinaires

9.1 MODALITÉS D'INCLUSION DES ÉLÈVES

En conformité avec la Loi sur l'instruction publique, la *Politique de l'adaptation scolaire du MEQ* et la *Politique de la réussite éducative* (MEQ), le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV) s'engage à promouvoir une approche inclusive dans l'ensemble de ses écoles, afin de répondre aux besoins diversifiés de ses élèves. Cette approche vise à offrir un environnement d'apprentissage accessible et accueillant où chaque élève, quelles que soient ses particularités, peut participer pleinement, s'épanouir et progresser.

La différenciation pédagogique est au cœur de cette démarche. Elle permet de répondre aux besoins variés des élèves par la planification et la mise en œuvre de stratégies diversifiées et adaptées. Les enseignants, en tant qu'acteurs centraux de l'inclusion, jouent un rôle clé en structurant leur enseignement de manière à maximiser les conditions d'apprentissage et d'évaluation pour tous les élèves, tout en reconnaissant et en respectant leurs différences.

L'approche inclusive repose sur une ouverture constante à la diversité et l'adaptation continue de tous les intervenants. La direction d'école joue un rôle central en veillant à la mise en œuvre des modalités d'inclusion dans un cadre structuré et en s'assurant que toutes les conditions favorables à la réussite de chaque élève soient réunies.

9.2 RÔLE DES ÉQUIPES PROFESSIONNELLES DANS LES SERVICES D'APPUI

Le CSSMV adopte un modèle d'équipes professionnelles, qui travaillent dans les écoles pour répondre aux besoins des élèves et des équipes-écoles en fonction des ressources humaines et financières disponibles. Ces équipes sont composées de professionnels aux expertises complémentaires, par exemple en orthopédagogie, en psychologie, en psychoéducation, en orthophonie ou en ergothérapie.

Au primaire, les services des équipes professionnelles se déploient selon une organisation en quartier.

9.2.1 Principes clés des équipes professionnelles de quartier

- **Proximité** : Chaque quartier regroupe un ensemble d'écoles en fonction de leur localisation, leur taille et leur indice de milieu socioéconomique (IMSE), afin de garantir un soutien adapté et équitable pour répondre aux besoins des élèves sur tout le territoire.
- **Multidisciplinarité et collaboration** : L'équipe travaille en étroite collaboration avec les directions d'écoles et les intervenants scolaires, sociaux et de la santé, selon le cas, pour analyser les besoins des élèves, prioriser les interventions et orienter les services.
- **Équité** : Chaque élève, peu importe où il habite sur le territoire, bénéficie d'un accès équitable aux services professionnels.
- **Prévention** : Les équipes de quartier accordent une priorité aux actions préventives et aux interventions universelles pour réduire l'apparition de difficultés plus graves.

9.2.2 Rôles des équipes professionnelles de quartier

1. Assister la direction de l'école dans la prévention et l'intervention universelle.
2. Soutenir les différents intervenants en rôle-conseil.
3. Analyser les besoins des élèves priorités dans l'ensemble du quartier, qu'ils soient en classe ordinaire ou en classe d'accueil.
4. Prioriser les interventions et le cas échéant, orienter le parcours scolaire des élèves nécessitant une classe ou une école spécialisée.

9.3 SERVICES D'APPUI À L'INCLUSION

En complément du travail des équipes de quartier, le CSSMV offre une variété de services d'appui pour soutenir à la fois les élèves et le personnel scolaire. Ces services d'appui sont interreliés et non mutuellement exclusifs, et ont pour but de soutenir tant l'élève que l'enseignant (Convention collective des enseignants 2023-2028, clause 8-9.02D). Ils sont accessibles aux élèves et aux enseignants selon les modalités déterminées par la direction de l'école à la suite des travaux du Comité EHDAA de l'école.

- **Pour les élèves** : notamment, selon les besoins et les ressources disponibles, des mesures préventives, éducatives et rééducatives au besoin, des mesures d'aide à l'apprentissage, des services complémentaires et particuliers, des services d'aides techniques et matérielles, des services d'aide à la gestion des émotions, des habiletés sociales et des comportements et des services d'aide au développement langagier.
- **Pour le personnel scolaire** : notamment, selon les besoins et les ressources disponibles, des services de soutien en classe, des rencontres multidisciplinaires, de la formation continue, de l'accompagnement par le personnel professionnel et les services complémentaires et la participation et le soutien de la direction lors de rencontres collaboratives avec les parents.

9.3.1 Analyse continue et ajustement des services

La direction de chaque établissement, en collaboration avec le Comité EHDAA et les membres de l'équipe-école, procède régulièrement à une analyse rigoureuse des besoins de l'ensemble des élèves. Cette démarche tient compte des priorités établies, de l'évaluation des services déjà offerts et de leur impact sur la réussite éducative des élèves.

À la lumière de cette analyse, des décisions sont prises pour ajuster les services d'appui afin d'assurer qu'ils répondent efficacement aux besoins identifiés et contribuent à l'épanouissement et au succès des élèves.

Le CSSMV s'engage à maintenir une évaluation continue de la pertinence et de l'efficacité des services en place. Ceux-ci doivent viser une diminution des écarts de réussite, tout en favorisant l'adoption de pratiques pédagogiques et d'interventions adaptées et inclusives, axées sur le plein développement du potentiel de chaque élève.

9.4 COLLABORATION ET PARTAGE D'INFORMATIONS POUR SOUTENIR L'INCLUSION

Tout au long du parcours scolaire, le CSSMV place l'adaptation des services éducatifs au cœur de ses actions, en impliquant activement l'élève, sa famille et la communauté. La direction, en collaboration avec les équipes complémentaires, soutient ce processus en travaillant en étroite relation avec le personnel

enseignant. Une attention particulière est portée à la transmission du plan d'intervention (PI), des dossiers d'aide, orthopédagogiques ou spécialisés lors de transitions scolaires. La collaboration entre les acteurs et les milieux est essentielle à la réussite de l'élève.

9.5 PONDÉRATION DES ÉLÈVES ET ORGANISATION DES GROUPES

Le CSSMV applique les règles de formation des groupes prévues à l'article 8-8.00 de la convention collective du personnel enseignant (2023-2028).



10. Modalités de regroupement des EHDAA dans des classes ou des écoles spécialisées

10.1 ORIENTATIONS CONCERNANT LA SCOLARISATION EN CLASSE ORDINAIRE

Dans une perspective inclusive, le CSSMV considère la classe ordinaire, idéalement située près du domicile de l'élève, comme le milieu de référence lorsque cette option répond à ses besoins et facilite son développement global.

Bien que la classe ordinaire demeure le milieu de scolarisation de référence pour tous les élèves, certaines situations peuvent nécessiter des modalités alternatives de regroupement, lorsque celle-ci ne permet pas d'offrir un soutien suffisamment intensif ou spécialisé pour répondre à certains besoins particuliers.

Ces modalités alternatives peuvent inclure :

- **des interventions ponctuelles ou régulières à l'extérieur de la classe ordinaire**, pour des besoins spécifiques, tout en maintenant un lien avec le groupe-classe principal ;
- **une inclusion partielle, complète ou temporaire en classe spécialisée**, permettant un soutien accru, tout en maintenant un accès aux ressources de l'école ordinaire ;
- **la fréquentation d'une école spécialisée**, lorsque des interventions intensives sur une plus longue durée sont nécessaires.

10.1.1 Contrainte excessive et scolarisation en classe ordinaire

Ainsi, la norme générale prévue par la Loi sur l'instruction publique (LIP) est la scolarisation en classe ordinaire des élèves HDAA, avec les adaptations nécessaires. Toutefois, cette norme admet des exceptions, notamment lorsqu'une contrainte excessive est constatée. Il peut y avoir contrainte excessive lorsqu'un ou plusieurs des paramètres suivants s'appliquent à un élève, malgré les mesures d'adaptation mises en place ou envisagées :

- l'élève présente un risque pour lui-même ou son entourage ;
- les mesures requises pour l'intégration sont inapplicables sur le plan pédagogique ;
- les mesures requises pour l'intégration entraîneraient, pour la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé, des coûts exorbitants et déraisonnables ;
- l'intégration de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage porte atteinte à la sécurité et à l'intégrité physiques de l'enseignante ou de l'enseignant ;
- les conditions d'exercice des enseignantes et des enseignants sont telles qu'elles ne permettront pas aux élèves de bénéficier de la qualité de l'éducation à laquelle ils sont en droit de s'attendre (MEQ, 2011, p. 5).

Dans de telles circonstances, la direction d'école, en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire et les parents, doit démontrer, par des faits précis, que l'intégration en classe ordinaire ne peut se réaliser de manière adéquate, malgré les adaptations mises en place.

Cette évaluation doit être faite au cas par cas, en tenant compte des capacités, des besoins et de l'intérêt supérieur de l'élève, et ce, dans le cadre des principes de l'éducation inclusive.

10.1.2 Processus décisionnel

L'accès à une classe ou à une école spécialisée s'inscrit dans une démarche rigoureuse d'analyse de la situation de l'élève, qui sera réévaluée annuellement en conformité avec la procédure de demande de classement spécialisé du CSSMV, dans le respect des critères d'admission et des ressources disponibles.

10.1.3 Classes spécialisées et critères de regroupement

Le CSSMV organise des regroupements spécialisés pour les élèves dont les besoins spécifiques nécessitent des interventions plus intensives et adaptées que celles offertes en classe ordinaire. Ces classes accueillent des élèves des différents secteurs géographiques du CSSMV afin de leur offrir des services spécialisés et de soutien.

Le CSSMV détermine les différentes structures de regroupement qu'elle privilégie en fonction des besoins identifiés, des recommandations de classement et des ressources disponibles. Un continuum de services souples et variés est ainsi mis en place pour répondre aux besoins des élèves à risque et des EHDAA. Le CSSMV s'assure que les services d'appui et les classes spécialisées sont adaptés pour répondre aux besoins spécifiques des élèves à risque et des EHDAA, et que chaque décision est prise dans l'intérêt de l'élève.

Le CSSMV procède annuellement à la formation des classes spécialisées dans une approche non catégorielle selon les critères suivants :

- les besoins et capacités des élèves,
- le nombre d'élèves justifiant la formation d'un groupe,
- l'âge et les acquis scolaires,
- le lieu de résidence,
- les possibilités d'intégration,
- la stabilité et la continuité d'intervention et
- les ressources disponibles.

10.1.3.1 Modalités de désignation de l'école d'accueil

La décision quant à l'école d'accueil d'un élève orienté en classe spécialisée relève du Centre de services scolaire, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'instruction publique. Cette décision tient compte de la proximité géographique du domicile, mais également de divers facteurs organisationnels, dont la disponibilité des places, la composition des groupes, les besoins des élèves déjà inscrits, les priorités d'admission, l'optimisation du temps de transport de l'élève, la disponibilité des trajets d'autobus ainsi que les ressources disponibles. Les parents sont informés du processus d'orientation et des décisions prises. Comme le prévoit la Politique d'admission et d'inscription de la formation générale des jeunes du CSSMV, une demande de choix d'école peut être déposée, mais celle-ci est traitée selon les règles et modalités prévues, et la décision finale revient au Centre de services scolaire.

10.1.3.2 Ententes de services externes

Lorsqu'il n'est pas en mesure d'offrir les services nécessaires, le CSSMV peut conclure une entente pour la prestation de services à un EHDAA avec un autre centre de services scolaire, un organisme ou une personne, et ce, dans la mesure prévue à la Loi sur l'instruction publique et dans le respect des conventions collectives.

10.1.4 Intégration des élèves en classe spécialisée dans la vie de l'école

Le CSSMV veille à offrir à chaque élève un soutien adapté pour favoriser son inclusion à l'école et son sentiment d'appartenance à la communauté éducative. La direction d'école s'assure, en partenariat avec l'équipe-école, de l'inclusion de la classe spécialisée à la vie de l'école, en favorisant la communication et la collaboration avec les autres enseignants, les intervenants et les parents.

10.1.5 Retour en classe ordinaire et suivi

Le retour en classe ordinaire est envisagé pour tout élève fréquentant une classe spécialisée, en fonction des progrès réalisés et des objectifs fixés dans son plan d'intervention. Une réintégration partielle ou totale en classe ordinaire est planifiée lorsque l'élève a atteint les objectifs et que son retour ne compromet pas sa réussite éducative. La réévaluation régulière de l'élève permet de décider si un retour en classe ordinaire est bénéfique pour son parcours éducatif.

Selon les ressources disponibles, une intégration progressive de l'élève aux activités scolaires et sociales en classe ordinaire est recommandée avant d'envisager une réintégration complète. Cette intégration partielle s'effectue en fonction des objectifs d'intégration inscrits dans le plan d'intervention de l'élève et du soutien nécessaire pour garantir sa réussite.

10.1.6 Retour en classe spécialisée à la suite d'un passage en école spécialisée

La possibilité du retour en classe spécialisée pour un élève est analysée par l'équipe-école en fonction des critères propres à l'école spécialisée et du profil de l'élève. Cette intégration est planifiée avec les intervenants du milieu.

11. Mécanismes de solutions aux situations problématiques soulevées par l'application de la Politique

Le parent insatisfait d'une décision découlant de l'application de cette politique doit d'abord s'adresser à la personne directement concernée par la plainte ou à son supérieur immédiat, en l'occurrence la direction d'école.

Si le parent demeure insatisfait après cette première démarche, il est possible de recourir à la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (chapitre P-32.01).

12. Dispositions finales

La Politique annule et remplace toute autre politique antérieure sur le même sujet.

La Politique entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration.

La Politique doit être révisée au plus tard en 2030-2031.

La Politique cesse d'avoir effet si elle est abrogée ou remplacée.

13. Annexes

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'ensemble des parties prenantes mentionnées ci-bas doivent respecter en tout temps la Politique.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable :

- d'adopter, après consultation des instances concernées, la politique relative à l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage ;
- d'instituer un comité consultatif sur l'organisation des services aux EHDAA et déterminer le nombre de représentants de chaque groupe ;
- d'offrir des services éducatifs complémentaires adaptés aux élèves à risque ou HDAA qui résident sur son territoire ou qui y sont placés en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, de la Loi sur les services de santé et des services sociaux ou de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

La direction générale

La direction générale est responsable de :

- s'assurer de l'application de la présente politique et de sa conformité avec la politique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Une école adaptée à tous ses élèves* ;
- déterminer, en collaboration avec le service des ressources éducatives, les différentes structures de regroupement qu'elle privilégie, en fonction des recommandations de classement ;
- collaborer à établir et à réaliser des ententes et protocoles avec les établissements du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le comité consultatif des services aux élèves HDAA

Le comité consultatif des services aux EHDAA a pour fonctions de :

1. donner son avis au centre de services scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux EHDAA ;
2. donner son avis au comité de répartition des ressources sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves ;
3. donner son avis au comité d'engagement pour la réussite des élèves sur le plan d'engagement vers la réussite.

Le comité peut aussi donner son avis au centre de services scolaire sur l'application du plan d'intervention à un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (LIP, art. 187).

Le comité de répartition des ressources

Conformément à l'article 193.3 de la LIP, le CSSMV doit instituer un comité de répartition des ressources formé d'au plus quinze (15) membres, dont la direction générale qui en assume la direction.

« Le comité de répartition des ressources doit mettre en place un processus de concertation en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus, de déterminer cette répartition, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires. » (Loi sur l'instruction publique, art. 193.3)

Le service des ressources éducatives

Le service des ressources éducatives est responsable de :

- définir, coordonner et évaluer l'organisation des services aux EHDA en fonction des besoins et des capacités de l'élève. Il collabore avec les directions d'école et les unités administratives impliquées ;
- s'assurer que l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève à risque ou HDAA soit effectuée avant son classement ;
- voir à l'organisation des comités d'admission pour l'accès aux classes spécialisées en conformité avec les orientations de la présente politique ;
- voir à l'organisation des classes spécialisées en école ordinaire et en école spécialisée en s'assurant des services offerts ;
- s'assurer de l'harmonisation des différents passages ;
- prévoir et organiser le perfectionnement jugé nécessaire, en collaboration avec les équipes-écoles ;
- consulter les divers comités prévus par la Loi sur l'instruction publique et par les conventions collectives sur les services offerts aux élèves à risque, aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;
- former, avec le syndicat des enseignants, un comité paritaire pour les élèves à risque ou HDAA (article 31 de la Délégation de pouvoirs)

Le comité paritaire du centre de services pour les élèves à risque ou HDAA

Le comité paritaire a pour mandat de :

1. faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles entre le centre de services et les écoles ;
2. faire des recommandations sur l'élaboration et la révision de la politique du centre de services relativement à l'organisation des services éducatifs aux EHDA ;
3. faire des recommandations sur les modalités d'intégration et les services d'appui ainsi que sur les modalités de regroupement dans les classes spécialisées ;
4. faire des recommandations quant à la mise en œuvre de la politique du centre de services, notamment sur les modèles d'organisation des services ;
5. faire des recommandations sur le formulaire prévu à la clause 8-9.07 de la convention collective 2023-2028 ;
6. faire le suivi de l'application de l'annexe 42 de la Convention collective, 2023-2028 ;
7. traiter de toute problématique soumise par les parties.

Le comité au niveau de l'école pour les élèves à risque ou HDAA

Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque ou HDAA, au niveau de l'école, notamment sur :

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves ;
- l'organisation des services sur la base des ressources disponibles allouées par le centre de services : modèles de services, critères d'utilisation et de distribution des services.

La direction d'école

La direction d'école est responsable de :

- s'assurer de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école (LIP, 96.12) ;
- assurer la direction pédagogique et administrative de l'école et s'assurer de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école (LIP, 96.12) ;
- favoriser la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite (LIP, 96.13) (lien avec le soutien au conseil d'établissement) ;
- adapter les services éducatifs à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (article 30, Délégation de pouvoirs)
- veiller à la réalisation, à l'évaluation et au suivi du plan d'intervention, malgré le fait qu'une ou des parties de la démarche d'élaboration et de suivi du plan d'intervention peuvent être déléguées (LIP, 96.14) ;
- former un comité au niveau de l'école pour les élèves à risque, les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en respect de la convention collective des enseignants en vigueur ;
- inciter l'ensemble du personnel à travailler dans une perspective de prévention et d'intervention ;
- fournir à l'enseignante ou l'enseignant, sur demande, les renseignements concernant les élèves à risque ou HDAA ; la transmission se faisant notamment en donnant accès au dossier scolaire et au dossier d'aide particulière des élèves, dans la mesure où ces renseignements sont disponibles et que la transmission est dans l'intérêt de l'élève (Convention collective des enseignants, 2023-2028, 8-9.01B) ;
- décider des mesures d'aide à apporter à l'élève en conformité avec les règles déterminées par le CSSMV et, s'il y a lieu, recommander un classement répondant le plus adéquatement au besoin identifié lors de l'élaboration du plan d'intervention ;
- s'assurer des conditions d'intégration d'un EHDAA ;
- soutenir, en collaboration avec le service des ressources éducatives, le personnel enseignant dans la différenciation de son enseignement, de ses interventions et de son évaluation ;
- informer les parents d'un élève des dispositions prévues pour effectuer une plainte concernant une décision relative à leur enfant.

Le conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est responsable de :

- procéder à l'analyse de la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert ;

- informer annuellement les parents ainsi que la communauté qu'elle dessert des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité selon les obligations prévues à la loi.

L'enseignant

L'enseignant est le premier intervenant responsable de tous les élèves qui lui sont confiés même si le personnel des services éducatifs complémentaires le soutient dans sa tâche. Ses obligations envers les élèves handicapés ou en difficulté sont les mêmes que pour tous les élèves dont il a la charge. Il œuvre auprès des élèves dans une optique de soutien, de dépistage et de prévention des difficultés, notamment en donnant priorité à la relation avec l'élève, en variant ses approches pédagogiques et en considérant chaque enfant dans son unicité. Il est aussi responsable de :

- porter à l'attention de la direction de l'école les cas d'élèves dont les difficultés persistent, selon les procédures établies ;
- communiquer avec les parents mensuellement et collaborer à la mise en place de mesures d'appui ;
- participer à l'élaboration, à l'application, au suivi et à l'évaluation du plan d'intervention de ses élèves ;
- prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe et chaque élève qui lui est confié ;
- choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés ;
- contribuer, entre autres, à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié ;
- prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle.

Le personnel des services éducatifs complémentaires

Le personnel des services éducatifs complémentaires est responsable :

- de conseiller et de soutenir les intervenants scolaires en apportant son expertise dans l'analyse des difficultés que rencontre un élève dans une perspective préventive ou curative ;
- d'aider à dégager les besoins et les actions à entreprendre ;
- de participer, s'il y a lieu, à l'élaboration du plan d'intervention ;
- d'effectuer, selon les besoins et en fonction des ressources disponibles, des interventions directes ou indirectes auprès des élèves concernés.

Le parent

Le parent est le premier responsable de son enfant et de son développement. À cet égard, il est responsable :

- d'informer la direction d'école de tout problème, handicap, difficulté ou événement pouvant affecter le cheminement de son enfant et qui pourrait nécessiter l'adaptation de certaines interventions ;
- de participer à l'élaboration, à l'application, au suivi et à l'évaluation du plan d'intervention ;

- de collaborer avec les différents intervenants du milieu scolaire de façon à assurer la complémentarité, la cohérence, la collaboration et le respect entre l'école et la famille.

L'élève

L'élève est le principal artisan de son cheminement et de sa réussite. De ce fait, il est responsable, dans la mesure de ses capacités, de :

- collaborer à l'évaluation de ses capacités et besoins, dans le respect avec les différents intervenants ;
- participer à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation du plan d'intervention qui le concerne, s'il en est capable.